



# NOTAVIE

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE MULTISUPPORT

**UNOFI**  
ASSURANCES

## Les dispositions essentielles du contrat ÉDITION JUILLET 2015

Unofi-Assurances

siège social : 7, rue Galvani, 75809 PARIS cedex 17 — téléphone : 01 44 09 38 70

S.A. à directoire et conseil de surveillance régie par le Code des assurances au capital social de 54 137 500 euros entièrement versé — RCS Paris B 347 502 254 — Siret 347 502 254 00035 — APE 6511Z

### 1 - Nature juridique et type du contrat

**Nature :** assurance sur la vie de type capital différé avec contre-assurance en cas de décès et garantie plancher optionnelle en cas de décès.

**Type de contrat :** contrat individuel.

### 2 - Nature des garanties (article 10) : vie et décès

Les engagements et les prestations sont libellés en euro et/ou en unités de compte. Le support libellé en euro bénéficie d'une valeur garantie à hauteur des sommes versées non rachetées, nettes de frais et de prélèvements sociaux et fiscaux. Les sommes versées sur les autres supports reflètent la valeur de leurs actifs sous-jacents et sont sujettes aux fluctuations de valeur, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier des marchés financiers. Elles ne bénéficient d'aucune garantie en capital.

**Garantie plancher optionnelle :** si la valeur de rachat du contrat à la date de la connaissance du décès de l'assuré emportant dénouement du contrat est inférieure au cumul des sommes versées par le souscripteur avant son 75<sup>e</sup> anniversaire (ou celui du plus âgé d'entre eux), non rachetées et nettes de tous frais, prime pour garantie plancher et prélèvements sociaux, l'assureur verse un capital complémentaire égal à la différence entre ces deux montants dans la limite de 250 000 euros par assuré.

### 3 - Existence d'une clause de participation aux résultats contractuelle (article 17)

**Uniquement sur le support libellé en euro.**

### 4 - Rachat

Le contrat comporte une faculté de rachat dont l'exercice est détaillé à l'article 19 où figure un tableau des valeurs minimales de rachat pour les huit (8) premières années. Un tableau personnalisé comportant les valeurs correspondant à la souscription est inscrit aux conditions particulières.

### 5 - Frais (révisibles annuellement)

**Frais sur versements :** 1 % maximum.

**Frais de dossier :** gratuit.

**Frais annuels de gestion :** 1,00 % prélevé à raison de 0,084 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois. Ils s'appliquent également au montant de toute prestation réglée.

**Réduction des frais annuels de gestion :**

applicable exclusivement aux contrats dont la durée courue est au moins égale à 12 ans ainsi qu'à ceux remplissant, à la fin de chaque mois considéré, les deux conditions suivantes :

- la valeur des versements non rachetés hors plus-value est au moins égale à 50 000 euros ;
- la proportion d'épargne constituée sur les supports autres que celui libellé en euro est au moins égale à 30 %, éventuellement en optant

pour un suivi du contrat assisté par un plan d'arbitrages automatisés adapté.

Le taux annuel appliqué est alors de 0,624 % prélevé à raison de 0,052 % du nombre de parts détenues à la fin de chaque mois.

**Frais d'avenant :** 50 euros par opération demandée par le souscripteur donnant lieu à l'émission d'un avenant modificatif à la police originale.

**Frais d'arbitrage ponctuel :** 3 gratuits par année civile. Au-delà, 0,35 % des sommes arbitrées vers le support libellé en euro avec un minimum de 50 euros.

**Plan d'arbitrages automatisés :** 50 euros au titre de la mise en place (sauf à la souscription).

**Frais de règlement sur rachat :**

- partiel ponctuel avant le 12<sup>e</sup> anniversaire du contrat : 50 euros.
- total : 50 euros.

**Plan de rachats programmés (à partir du 12<sup>e</sup> anniversaire du contrat) :** 50 euros au titre de la mise en place. Aucun frais de règlement sur les rachats programmés.

**Frais maximum supportés par les unités de compte :** le détail des frais de chaque OPCVM ou support immobilier figure au chapitre "Liste et principales caractéristiques des supports du contrat". Les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) ou équivalents sont disponibles sur simple demande ou sur le site Internet [www.unofi.fr](http://www.unofi.fr).

### 6 - Durée recommandée : au moins 8 ans

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale du souscripteur, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat. Le souscripteur est invité à demander conseil auprès de son assureur.

### 7 - Modalités de désignation des bénéficiaires (article 9 des conditions générales)

Le souscripteur désigne, avec l'accord écrit de l'assuré, les bénéficiaires de l'assurance en cas de décès sur papier libre ou au moyen du formulaire mis à sa disposition par l'assureur. La désignation, datée et signée par le souscripteur et l'assuré, résulte :

- de la sélection d'une clause proposée par Unofi-Assurances, éventuellement personnalisée ;
- d'une disposition rédigée par le souscripteur.

Elle peut revêtir la forme d'un acte authentique ou sous seing privé, s'il est signifié à l'assureur, éventuellement déposé chez Unofi-Assurances ou d'un testament s'il n'y a qu'un souscripteur.

L'assureur conseille vivement de lui soumettre préalablement la clause envisagée afin d'en vérifier l'applicabilité.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention du souscripteur sur certaines dispositions essentielles de la notice d'information. Il est important que le souscripteur lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le contrat. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Le présent document est fourni à titre d'information et ne présente aucun caractère contractuel. Une attention particulière a été portée quant à la nature claire et non trompeuse des informations fournies. Les informations indiquées sont celles en vigueur à la date indiquée ou de mise en ligne et sont donc susceptibles d'être révisées ultérieurement. Elles n'ont pas pour vocation de suppléer la notice d'information et/ou les conditions générales du contrat qui seules font foi et en déterminent les modalités d'application précises.